

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 23 octobre 2012 portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2012 relatif à la création de la spécialité « gestion des pollutions et protection de l'environnement » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance**

NOR : MENE1237609A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2012 relatif à la création de la « spécialité gestion des pollutions et protection de l'environnement » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 juillet 2012 susvisé est supprimé.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,*

J.-M. BLANQUER